

Paris, le 31 mars 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif de circulation mis en place à l'occasion d'une course pédestre à Paris le dimanche 2 avril 2023

Dans le cadre du marathon international de Paris organisé le dimanche 2 avril 2023 à Paris, un dispositif spécifique de circulation est mis en place par les services de la préfecture de Police (arrêté n°2023-00363 du 30 mars 2023), la circulation routière risquant d'être fortement perturbée à Paris.

Les participants quitteront l'avenue des Champs-Élysées à compter de 8h, et rejoindront l'avenue Foch, en passant par la place de la Concorde, la place Vendôme, l'avenue de l'Opéra, le quai François Mitterrand, la rue de Rivoli, la rue Saint-Antoine, la place de la Bastille, la rue du Faubourg-Saint-Antoine, la rue de Reuilly, l'avenue Daumesnil, l'avenue Saint-Maurice, la route de la Pyramide, la route de la Ferme, l'avenue de Gravelle, la rue de Charenton, l'avenue Daumesnil, la rue de Lyon, le boulevard Henri IV, le quai des Célestins, la voie Georges Pompidou, l'avenue du Président Kennedy, l'avenue de Versailles, le boulevard Exelmans, l'allée de la Reine Marguerite, l'avenue de l'Hippodrome, la place de la porte de Passy, la chaussée de la Muette, l'avenue Paul Doumer, l'avenue Raymond Poincaré, l'avenue Bugeaud.

Un dispositif de circulation sera mis en place autour du parcours, pour pallier les difficultés rencontrées, au fur et à mesure de la progression des coureurs. Les véhicules particuliers stationnés le long du parcours ou ses abords feront l'objet de mesures de déplacement.

La circulation, très fortement perturbée, sera rétablie progressivement, en fonction de la physionomie des lieux.

Il est vivement recommandé aux automobilistes de contourner très largement le secteur pendant toute la durée de l'évènement et d'anticiper le stationnement de leur véhicule à compter de ce jour.

Annexe 1 : parcours

